

ANALYSE

FINANCE DURABLE, SOCIALEMENT RESPONSABLE, VERTE... : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Alors que de plus en plus d'épargnants souhaitent se diriger vers des produits financiers respectueux de la nature et porteurs de sens, il est difficile de se retrouver dans les nombreuses terminologies utilisées par les banques et les sociétés financières. Cette étude dresse une liste des termes utilisés et analyse ce qui les distingue entre eux.

En quelques mots :

- La finance solidaire, la finance durable, les investissements socialement responsables, selon les critères ESG, la finance verte et les fonds verts semblent tous suivre une même philosophie.
- Mais la nature des produits financiers diffère, tout comme les critères pris en compte.
- La finance durable ou les investissements socialement responsables, par exemple, restent des concepts assez vagues et peuvent englober des produits de qualité très différente.

Mots clés liés à cette analyse : ISR, finance durable, finance solidaire

INTRODUCTION

Mettre son épargne dans des entreprises ou des projets porteurs de sens et respectueux de la nature et de ses habitants est le souhait d'un nombre croissant de particuliers. Mais il faut bien admettre qu'il est très difficile pour un épargnant de se retrouver dans la terminologie utilisée. Finance durable, finance verte, obligations vertes, investissement socialement responsable, etc., ces termes ont envahi notre quotidien sans que nous comprenions réellement ce qu'ils recouvrent. Comme peu de ces termes sont réglementés, le risque de tromperie des particuliers est réel.

1. Finance solidaire

La finance solidaire vise à répondre aux besoins de financement de l'économie sociale.

Finance durable, socialement responsable, verte... : de quoi parle-t-on ?

Cette dernière a difficilement accès aux fonds dispensés par les banques traditionnelles, parce que considérée comme peu rentable. L'économie sociale se définit par ses valeurs et ses principes, avec quelques différences entre les pays¹.

Au niveau belge, l'économie sociale repose sur les principes suivants² :

- autonomie de gestion par rapport aux pouvoirs publics ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la redistribution des bénéfices ;
- la finalité de service aux membres et à la collectivité plutôt que le profit ;
- un processus de décision démocratique.

L'économie sociale regroupe des coopératives, des ASBL qui produisent des biens et des services, des fondations et des mutuelles. Leurs activités sont à forte utilité sociale, environnementale et/ou culturelle. La finance solidaire permet ainsi la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable) et d'activités économiques solidaires dans les pays en voie de développement. Généralement, le rendement offert aux épargnants est moins élevé que pour d'autres produits de placement.

Il n'est cependant pas facile pour les particuliers de comprendre jusqu'à quel point leur épargne est réellement investie dans des activités relevant de la finance solidaire. Les différences d'approche entre la Belgique et la France à cet égard sont très parlantes.

Le terme « finance solidaire » n'est par exemple pas réglementé en Belgique. Cependant, il existe un label privé Financité & Fairfin³ qui garantit à l'épargnant que les produits de placement qui bénéficient du label seront investis à hauteur d'au moins 50 % dans des activités développées par des entreprises et des associations de l'économie sociale.

En France, la finance solidaire présente un tout autre visage. Les produits d'épargne solidaire, qui peuvent être très variés, sont principalement proposés par les banques et les compagnies d'assurances, ou souscrits via les plans d'épargne salariale.

¹ Stokkink D., Perard P., L'économie sociale et solidaire en Europe, Chapitre « tiré à part » de l'ouvrage Économie sociale et solidaire, Éditions DUNOD, 2015, https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/ess_en_europe_2016.pdf
Observatoire européen de l'économie sociale, thématique « Finance solidaire »
<http://www.ess-europe.eu/fr/thematics/finance-solidaire>

² SPF Économie, Économie sociale,
https://www.belgium.be/fr/economie/developpement_durable/economie_durable/modeles_economiques_innovants/economie_sociale ;

Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, SAW-B, <http://www.saw-b.be/spip/Definition,212>

³ <https://www.labelfinancite.be/fr>

Le label privé Finansol⁴, considéré comme la référence crédible de la finance solidaire en France, peut être attribué à des Sicav, des fonds de placement ou des assurances-vie qui investissent au moins 5 % de l'épargne collectée dans des activités solidaires. La réglementation des organismes de placement en valeurs immobilières (OPCVM) limite toutefois à 10 % maximum l'encours pouvant être investi dans des actions non cotées. Les actifs non solidaires doivent cependant être gérés selon des critères extra-financiers ESG⁶.

Le label Finansol peut aussi être attribué à des produits dits de partage qui fonctionnent sur le principe du don. Pour ces produits, qui peuvent prendre différentes formes (livrets d'épargne, fonds d'investissement, assurance-vie...), au moins 25 % des revenus, de la performance (intérêts, dividendes) ou des frais d'entrée pour une assurance-vie sont reversés sous forme de dons à une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale choisie par l'épargnant. Ce type de produits n'existe plus en Belgique.

Il n'existe pas encore de label européen de la finance solidaire. Il y a quelques années, un projet appelé Fineurosol⁵ avait été lancé, mais il n'a pas abouti. Il pourrait être relancé prochainement. Financité est en faveur de réserver le terme « finance solidaire » au financement des entreprises et autres entités du secteur économique et social respectueuses de valeurs sociétales.

2. Finance durable

La finance durable est un concept assez vague. On peut au mieux la définir comme un pan de la finance traditionnelle qui cherche à concilier rentabilité financière et impacts sociaux et environnementaux positifs.

Il n'y a pas de définition officielle de la finance durable en Belgique, pas plus qu'en France. Pour la Commission européenne, qui a adopté en 2018 un Plan d'action pour financer la finance durable⁶, la finance durable désigne généralement « *le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables* » :

⁴ <https://www.finansol.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

⁵ Fineurosol, rapport final, http://base.socioeco.org/docs/fineurosol_rapport_final.pdf

⁶ Plan d'action : financer la croissance durable, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0097&from=EN>

- (...) Les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles).
- Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés. Les considérations environnementales et sociales sont souvent étroitement liées, notamment parce que le changement climatique peut exacerber les systèmes d'inégalité existants.
- La gouvernance des institutions publiques et privées, y compris les structures de gestion, les relations avec les salariés et la rémunération des dirigeants d'entreprise, contribue de manière fondamentale à ce que les considérations sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel. »

Selon le groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable⁷ qui avait été mis en place par la Commission européenne, « une finance durable doit satisfaire à deux impératifs :

- améliorer la contribution du système financier à la croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société ;
- renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) dans la prise de décision en matière d'investissement. »

Ces définitions ne sont pas opérationnelles et n'aident par conséquent pas à comprendre très concrètement ce que recouvre la finance durable. Espérons que l'ensemble des initiatives lancées par la Commission dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable permettra d'y voir plus clair dans les années qui viennent.

3. Investissement socialement responsable

En France, où il existe depuis 2016 un label ISR créé par décret, l'investissement socialement responsable est défini comme une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des

⁷ Final report of the High-Level Expert Group on Sustainable Finance, https://ec.europa.eu/info/publications/180131-sustainable-finance-report_en

facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

On parle aussi de méthode de sélection des entreprises⁸ cotées en bourse en fonction non seulement de leur performance financière, mais aussi d'une appréciation de leur comportement éthique, social et/ou environnemental.

La difficulté pour le particulier qui souhaite investir dans un produit ISR est justement de comprendre la stratégie d'investissement socialement responsable retenue par le gestionnaire du produit, car elle peut grandement varier d'un produit à l'autre. Sans compter qu'un même fonds peut regrouper plusieurs stratégies d'investissement. On trouve ainsi les stratégies suivantes :

- l'approche « Best in class » qui consiste à privilégier les meilleures entreprises (ou les moins mauvaises) au sein de leur secteur d'activités, sans privilégier ou exclure un secteur ;
- l'exclusion qui consiste à exclure les entreprises qui tirent une part de leur chiffre d'affaires d'activités jugées néfastes pour la société. Il peut s'agir d'exclusions sectorielles (tabac, armement, OGM, pornographie, exploitation d'énergie fossile, etc.) ou bien d'exclusions normatives (non-respect ou non-ratification de traités et conventions internationaux) ;
- l'engagement actionnarial, ou actionnariat actif, qui consiste à influencer les entreprises en utilisant les droits d'actionnaire dans le but de les pousser à améliorer leurs pratiques ;
- l'approche thématique qui consiste à investir dans des entreprises présentes dans les secteurs d'activité liés au développement durable (changement climatique, énergies renouvelables, eau, etc.),
- l'« impact investing » ou « investissement à impact social », qui consiste à investir dans des entreprises souvent non cotées qui cherchent à générer un impact social ou environnemental mesurable ;
- un mix de plusieurs des stratégies ci-dessus.

En Belgique, il n'y a pas de cadre juridique réglementant l'ISR. Ce qui n'empêche pas nombre d'institutions financières de proposer sur le marché des produits financiers sous cette étiquette. Chaque année, Financité publie un rapport⁹ évaluant la qualité de ce marché pointant du doigt la qualité décevante des aspects extra-financiers des produits

⁸ Finansol, Quelques définitions, <https://www.finansol.org/quelques-definitions/>

⁹ Bayot B., Cayrol A., Disneur L., et al., L'investissement socialement responsable en Belgique, Financité, rapport 2018, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/rapport_isr_20180618.pdf

ISR vendus sur le marché belge. Ce n'est pas la norme de qualité pour des produits financiers durables et socialement responsables récemment adoptée par le secteur financier lui-même¹⁰ qui aidera les particuliers à y voir plus clair.

Au niveau européen, la Commission européenne a prévu dans son plan d'action pour la finance durable d'examiner le bien-fondé d'un système de labellisation pour les produits financiers socialement responsables, comme l'ISR, en s'appuyant sur l'expérience acquise des fonds d'entrepreneuriat social européens. A ce jour, il est encore trop tôt pour se faire une idée de la valeur ajoutée de cette initiative

4. Critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance)

L'acronyme ESG renvoie aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- le critère environnemental tient compte des activités qui ont un impact sur le changement climatique, la prévention des risques environnementaux, la gestion des déchets etc. ;
- le critère social ou sociétal prend en compte les droits humains, les droits des travailleurs (prévention des accidents, formation du personnel, respect du droit des employés, chaîne de sous-traitance, dialogue social), la protection des consommateurs, le bien-être animal, la lutte contre la corruption ;
- le critère de gouvernance porte sur la manière dont l'entreprise est gérée et contrôlée (indépendance du conseil d'administration, présence d'un comité de vérification des comptes, relation avec les actionnaires), la rémunération des dirigeants.

L'intégration des critères ESG fait partie des choix stratégiques des gestionnaires de produits d'investissement dits socialement responsables. Mais quand certains gestionnaires en font la base de leur stratégie d'investissement, de nombreux gestionnaires de fonds n'en mettent que quelques petites pincées dans leurs portefeuilles.

Un peu plus de clarté pourrait venir du niveau européen. Dans le cadre de son plan d'action pour la finance durable, la Commission a en effet adopté une proposition de règlement concernant des obligations de communication d'informations dans le domaine

¹⁰ A Quality Standard for Sustainable and Socially Responsible Financial Products, Final text, Febelfin, février 2019, https://www.febelfin.be/sites/default/files/2019-02/quality_standard_-_sustainable_financial_products.pdf

des investissements durables et des risques en matière de durabilité. En mars 2019, Le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord de principe sur ce texte qui reste encore à finaliser¹¹. Cet accord légitime l'obligation pour les professionnels de la finance d'expliquer à leurs clients les risques et les opportunités dus à l'intégration de dimensions ESG dans la gestion financière¹². Les trois autorités européennes de supervision financière (ESAs) sont en charge d'assurer la convergence et l'harmonisation des informations à fournir dans tous les secteurs financiers concernés (fonds d'investissement, assurance-vie, produits de pension) ainsi que les conseils en matière d'assurance et d'investissement.

5. Finance verte

Selon le ministère français en charge de l'écologie¹³, la finance verte recouvre « l'action du secteur financier en faveur de la transition écologique et énergétique. L'enjeu est d'orienter les flux financiers et privés pour qu'ils soient compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. »

Pour Novethic, c'est « l'ensemble des services offerts sur les marchés financiers pour investir dans des initiatives visant à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement ou à offrir des bénéfices pour l'environnement. » Il s'agit en fait d'investir dans l'écologie.

Certains parlent plutôt de « finance climat » qui se réfère plus particulièrement au financement d'activités liées au changement climatique. C'est le cas du Comité permanent de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui la définit comme le financement qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la vulnérabilité des systèmes humains et écologiques et renforcer leur résistance aux impacts négatifs du changement climatique.

¹¹ Commission européenne. Communiqué de presse : « Union des marchés de capitaux, la Commission se félicite de l'accord sur les règles en matière de communication d'informations dans le domaine des investissements durables », 7 mars 2019, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-1571_fr.htm
Cabinet Latham & Watkins LLP. EU Issues New Sustainable Investment Disclosure Rules, 5 avril 2019, <https://www.globalelr.com/2019/04/eu-issues-new-sustainable-investment-disclosure-rules/>

¹² Husson-Traore A-C. Le principe d'obligations de reporting ESG pour tous les investisseurs européens adopté, Novethic, 8 mars 2019, <https://www.novethic.fr/actualite/finance-durable/isr-rse/le-principe-d-obligations-de-reporting-esg-pour-tous-les-investisseurs-europeens-adopte-147008.html>

¹³ Ministère de la Transition écologique et solidaire, La finance verte, 7 février 2019, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/finance-verte>

C'est aussi le cas de l'association Agir pour le climat qui propose notamment de lancer au niveau européen un « Pacte Finance Climat »¹⁴. Son slogan est « *Si le climat était une banque, on l'aurait déjà sauvé !* » Ses propositions, notamment la création d'une banque européenne du climat, ont l'oreille des pouvoirs publics, sans qu'on sache encore si cela conduira à des propositions concrètes¹⁵.

6. Obligations vertes, fonds verts

Les principaux outils de la finance verte sont les obligations vertes (green bonds) et les fonds verts ou fonds thématiques.

Les obligations vertes sont des émissions obligataires sur les marchés financiers effectuées par des entreprises, des Etats ou des entités publiques (collectivités, villes, etc.) visant à financer des projets favorisant la transition écologique. Il s'agit de titres de créance à taux fixes qui présentent les mêmes caractéristiques financières qu'une obligation classique.

Comme pointé du doigt par Financité¹⁶ et le WWF¹⁷, le risque de greenwashing (« éco-blanchiment ») est réel dans la mesure où il n'y a pas encore à ce jour :

- de définition officielle de ce qu'est une obligation verte,
- de référentiel clair et fiable définissant les activités qui peuvent être financées par des obligations vertes ou qui devraient en être exclues,
- de contrôle effectif sur l'utilisation des fonds recueillis par ceux qui émettent ces obligations et de l'impact réel du projet sur l'environnement.

Il n'existe pas de définition réglementaire, ni de norme précise, mais des principes volontaires, les Green Bond Principles¹⁸ rédigés en 2013 par quatre grandes banques

¹⁴ Association Agir pour le climat, <https://www.pacte-climat.net/fr/>

La banque européenne du climat serait alimentée par des fonds spécifiques prélevés sur les bénéfices des grandes entreprises. Ce système financier permettrait de créer des emplois liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique.

¹⁵ Les propositions du Pacte Finance Climat observées de près à la BEI, Revue Banque, 22 février 2019 :

<http://www.revue-banque.fr/banque-investissement-marches-gestion-actifs/breve/les-propositions-pacte-finance-climat-observees-p>

France climat : une dynamique mondiale, Revue Banque, 25 mars 2019 :

<http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/breve/finance-climat-une-dynamique-mondiale>

¹⁶ Paternotte V., La Belgique lance une obligation verte. De quoi s'agit-il et quels sont les enjeux ? ½, Financité, mars 2018, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/green_bond_12f2_-_analyses_2018.pdf

¹⁷ Krimphoff J. et groupe de travail du WWF sur les obligations vertes, Les obligations vertes doivent tenir leurs promesses !, 2017, https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/160610_rapport_les_obligations_vertes.pdf

¹⁸ ICMA, Green Bonds Principles, juin 2018,

<https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

internationales : Bank of America Merrill Lynch, Citigroup, JP Morgan Chase et Crédit Agricole. On reste donc dans la « soft law », c'est-à-dire une base d'autorégulation non contraignante. Compte tenu du succès des obligations vertes émises par de plus en plus d'Etats, une norme fiable pour les épargnants serait plus que bienvenue.

Au niveau européen, le Groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable¹⁹ a recommandé à la Commission européenne d'adopter une norme européenne officielle pour les obligations vertes. Dans son plan d'action pour la finance durable²⁰, la Commission européenne prévoit en 2019 de publier un rapport sur une norme européenne pour les obligations vertes basée sur les meilleures pratiques actuelles et, dans le cadre du Règlement sur les prospectus, de préciser le contenu du prospectus pour les émissions d'obligations vertes afin de fournir des informations complémentaires aux investisseurs potentiels.

Les « fonds thématiques environnementaux » ou fonds verts²¹ désignent des fonds qui investissent majoritairement dans des entreprises qui offrent des solutions à un problème environnemental. On y trouve par exemple des fonds « low carbon », énergies renouvelables, eau, environnement, etc. Ils ont de plus en plus de succès auprès des épargnants²².

Pour les épargnants, il est aussi très difficile de faire la part des choses dans l'offre de fonds thématiques. Il n'y a pas de stratégie unique de gestion de ces fonds, certains s'inscrivent dans une démarche exigeante, quand d'autres relèvent d'une pure démarche marketing.

CONCLUSION

Des initiatives récentes montrent une réelle volonté des autorités publiques de mettre un peu d'ordre dans l'offre de produits financiers destinés à financer un monde plus responsable et plus écologique. Une condition préalable à une migration de l'épargne des particuliers vers une finance responsable est, au minimum, de garantir à ces derniers la

¹⁹ Informal Supplementary Document on Green Bonds, HLEG Report, 2018, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/180131-sustainable-finance-final-report-annex-1_en.pdf

²⁰ Cf. note 6

²¹ Le marché des fonds verts européens, Novethic (en partenariat avec l'Ademe), mars 2017, https://www.novethic.com/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetudes/pdf_complets/Etude-complexe-Fonds-Verts-Europeens-Novethic-Ademe-2017.pdf

²² Rolland S., Les fonds thématiques ont la cote, Les Echos, 4 octobre 2016, <https://www.lesechos.fr/2016/10/les-fonds-thematiques-ont-la-cote-232897>

qualité des produits qui leur sont proposés, laquelle passe notamment par des dénominations normalisées et des labels fiables.

Mais à ce jour, il faut bien admettre qu'il est impossible pour un consommateur moyen de s'y retrouver, sauf s'il fait partie du petit nombre d'épargnants éclairés et prêts à aller chercher (et comprendre) ce qui se cache derrière chaque produit. Ce marché est encore trop souvent utilisé comme un outil de promotion destiné à attirer les clients et à se donner une image d'institution responsable, tout en surfant sur la vague écologique.

En attendant, si l'on veut être certain de mettre son épargne dans des projets qui ont du sens et respectent des valeurs sociétales, on peut par exemple se fier aux recommandations publiées par Financité²³.

ANNE FILY

Juin 2019

²³ Cf. rapport cité en note 11, en particulier les pages 95 à 98

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : *Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

Finance et individu : *Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

Finance et proximité : *Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire. Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.